



OPEN TOUR ROUEN NORMANDIE – 04-05-06 AVRIL 2026 – Gr 4

AVENANT N°2

L'article 1.4 des IC ne s'appliquera pas. L'article 12 des IC est supprimé. Nous utiliserons l'annexe jugement semi-direct.

Ajout d'un article :

13.6 L'annexe P 2.3 est supprimée. La pénalité décrite en P2.2 s'appliquera à chaque nouvelle infraction.

IC 9.3 Il conviendra de lire ;

Pour les raids, la marque de dégagement sera une bouée cylindrique jaune de diamètre 1 mètre.

Annexe parcours : précision pour le parcours 7 : Il n'y a pas de marque 4.

M. A. AROUX

Président de comité de Course

Le 03 avril 2026, 20h30

S/C du PCC